



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2024-106

Objet : Décision rectificative aux décisions 2024-39 et 2024-47 - Transfert partiel à Vallée Sud-Grand Paris du marché de travaux n° 20TB27 relatif aux prestations de travaux et d'entretien des toitures des bâtiments communaux – gymnase des Clos Saint Marcel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.1321-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif des clos Saint-Marcel,

Considérant le transfert de droit de la partie du marché public de prestations de travaux et d'entretien des toitures des bâtiments communaux relatif au gymnase à Vallée Sud-Grand Paris,

Vu le marché public de travaux n° 20TB27 signé avec la société AURION ayant pris effet le 10 décembre 2020 et dont le terme définitif est actuellement fixé au 31 décembre 2024,

Vu son acte modificatif n°1 signé le 16 novembre 2021 ayant eu pour objet de modifier les sites concernés par la prestation,

Vu la décision n° 2024-39 en date du 12 février 2024 ayant acté de la signature de l'acte modificatif relatif au transfert d'une partie des prestations relatives au gymnase des Clos à Vallée Sud-Grand Paris et l'erreur matérielle y figurant sur le numéro de marché,

Vu la décision n° 2024-47 en date du 19 février 2024 ayant acté de l'erreur matérielle figurant sur la numérotation de l'acte modificatif relatif au transfert d'une partie des prestations relatives au gymnase des Clos à Vallée Sud-Grand Paris et l'erreur matérielle y figurant sur le numéro de marché (20TB17 erroné),

PRECISE que le marché relatif aux prestations de travaux et d'entretien des toitures des bâtiments communaux conclu avec la société AURION porte le numéro 20TB27.

Fait à Sceaux, le 5 avril 2024




Philippe LAURENT